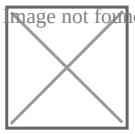

Defalcateur edf et eau

Par **Agnes83**, le **08/03/2019** à **19:23**

Bonjour

Je suis locataire du studio de 28 m2.

Le même propriétaire loue la maison a 10m de mon studio ou est rattaché le compteur general. Pour le studio j ai des defalcateur edf et eau.

Aujourd hui , je demande un Double de la facture edf pour avoir une preuve de mon paiement. En plus le calcul se fait sur des factures estimees.

Alors j en ai marre de payer des factures enormes pour 1 pieces a vivre.

Est ce que je suis en droit de payer ?

Quelle est la procedure pour obliger le propriétaire a mettre un compteur au studio?

Puis je aller voir un conseil juridique pour m aider dans ma situation .

Merci

Cordialement

Agnes BONFILS

Par **youris**, le **08/03/2019** à **20:18**

bonjour,

que prévoit votre bail ?

s'agit d'un logement meublé ou vide ?

salutations

Par **janus2fr**, le **09/03/2019** à **09:12**

[quote]
Alors j en ai marre de payer des factures enormes pour 1 pieces a vivre.

[/quote]

Bonjour,

Peu importe que ce soit une location vide ou meublée, dans les 2 cas, le bailleur n'a pas le droit de présenter des pseudo factures de consommation d'électricité à son locataire.

A moins qu'Agnes83 confonde paiement sur factures et forfait !

En effet, s'il s'agit d'une location meublée, il est légal d'adopter le système des charges forfaitaires (ce qui est impossible en location vide). Mais si c'est le cas ici, Agnes83 doit bien le savoir puisque le montant de ce forfait est contractuel et fixé au moment de la signature du bail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés